

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 2 décembre 2024 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard	Jacques Desrosiers
Patrick Godin	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

197-12-24

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024

4 – Période de questions

5 – Administration

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

6 – Législation

6.1 - Adoption du règlement numéro 404-2024-01 modifiant le règlement numéro 404-2024 sur la gestion contractuelle

6.2 - Adoption du règlement numéro 406-2024 relatif aux animaux

6.3 - Adoption du règlement numéro 407-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Aimé

6.4 - Avis de motion, dépôt et présentation pour l'adoption du Règlement numéro 408-2024 décrétant l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année 2025

7 – Service des travaux publics

8 – Service d'urbanisme

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

9.1 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

9.2 - Dépôt du registre public des déclarations des dons et autres avantages des élus

9.3 - Identification des priorités d'action 2025 pour la Sûreté du Québec

9.4 - Renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité - MMQ

9.5 - ADMQ - Logiciel Munys - Gestion des obligations municipales - Acquisition

9.6 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

9.7 - FADOQ - Demande d'appui financier pour le Bingo de Noël

9.8 - Comité de la St-Jean-Baptiste Saint-Aimé/Massueville - Demande d'aide financière

9.9 - Demande de commandite Gala Agristars 2025

- 9.10 - Demande de commandite pour le tournoi de soccer LAMR
- 9.11 - Demande d'aide financière - "Nos Pee-Wee contre le cancer"
- 9.12 - Demande d'aide financière - Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu

10 – Analyse des demandes d'appui reçues

- 10.1 - Demande d'appui - BAPE générique sur la filière éolienne

11 – Varia

12 – Période de questions

13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

198-12-24

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 4 novembre 2024, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

199-12-24

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 18 novembre 2024, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance.

5 - ADMINISTRATION

200-12-24

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2024 au montant de 474 326,31\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2024 au montant de 474 326,31\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de novembre.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

Madame la conseillère, Marie-Soleil Beauregard, déléguée au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont elle a participé.

Madame la conseillère Julie L'Homme, déléguée au CDTC, fait un compte-rendu de la rencontre dont elle a participé.

5.4 - Correspondance

Les membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 2 décembre 2024).

6 - LÉGISLATION

201-12-24

6.1 - Adoption du règlement numéro 404-2024-01 modifiant le règlement numéro 404-2024 sur la gestion contractuelle

Considérant le dépôt du projet de règlement numéro 404-2024-01 lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Considérant que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice;

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que le règlement numéro 404-2024-01 "Règlement numéro 404-2024-01 modifiant le règlement numéro 404-2024 sur la gestion contractuelle" soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

202-12-24

6.2 - Adoption du règlement numéro 406-2024 relatif aux animaux

Considérant le dépôt du projet de règlement numéro 406-2024 lors de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Considérant que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice;

Il est proposé par Marie-Soleil Beaugard
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu

Que le règlement numéro 406-2024 "Règlement numéro 406-2024 relatif aux animaux" soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

203-12-24

6.3 - Adoption du règlement numéro 407-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Aimé

Considérant le dépôt du projet de règlement numéro 407-2024 lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Considérant que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice;

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que le règlement numéro 407-2024 "Règlement numéro 407-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Aimé" soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6.4 - Avis de motion, dépôt et présentation pour l'adoption du Règlement numéro 408-2024 décrétant l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année 2025

Le conseiller Sylvain Boisselle dépose le projet de règlement numéro 408-2024 "Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année 2025", donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

8 - SERVICE D'URBANISME

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), tout membre du conseil municipal doit annuellement, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le Conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité.

La directrice générale informe le conseil qu'elle a reçu toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus.

9.2 - Dépôt du registre public des déclarations des dons et autres avantages des élus

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au Conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale*, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

204-12-24

9.3 - Identification des priorités d'action 2025 pour la Sûreté du Québec

Considérant que les membres du comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel doivent identifier les priorités d'action locales de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC pour l'année 2025-2026;

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

De transmettre au comité de sécurité publique de la MRC les priorités d'action de la SQ suggérées par le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé pour l'année 2025-2026:

- Augmentation de la présence policière sur tout le territoire afin de faire appliquer la réglementation relative à la circulation lourde et le respect des limites de charge;
- Intervention contre la culture de cannabis;
- Respect des limites de vitesse sur tout le territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

205-12-24

9.4 - Renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité - MMQ

Considérant qu'une copie des documents de renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité a été remise aux membres du Conseil;

Considérant que les membres du Conseil prennent connaissance du renouvellement – *Mutuelle des Municipalités du Québec*, Police # MMQP-03-053015.20 ainsi que de l'assurance accident bénévoles, l'assurance accident dirigeants et l'assurance pour les bornes;

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Boisselle
Et résolu

Que le Conseil approuve les conditions d'assurance et procède au renouvellement des assurances de la municipalité avec la *Mutuelle des Municipalités du Québec* pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026 pour un montant total de prime à 13 813,57 \$, et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-13000-421, 02-13001-421, 02-39000-429, 02-70120-421 et 02-70230-421.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

206-12-24

9.5 - ADMQ - Logiciel Munys - Gestion des obligations municipales - Acquisition

Considérant que l'*Association des directeurs municipaux du Québec* (ADMQ) a mis en place un logiciel en gestion municipale (Munys);

Considérant que ledit logiciel inclut, entre autres, des documents de références, des liens vers les lois connexes aux divers sujets, des gabarits ainsi qu'un

calendrier personnalisable pour permettre aux municipalités de s'acquitter plus facilement des obligations légales qui leurs incombent;

Considérant que le coût d'activation est de 405\$ plus les taxes applicables, pour la première année et les frais annuels de 325\$ plus les taxes applicables pour les années subséquentes;

En conséquence,
Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

D'autoriser l'achat du logiciel Munys de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), dès le début de l'année financière 2025, au montant de 405\$ plus les taxes applicables pour la première année, incluant les frais d'activation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

207-12-24

9.6 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par Patrick Boisselle, appuyé par Sylvain Boisselle et résolu que la municipalité de Saint-Aimé demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

208-12-24

9.7 - FADOQ - Demande d'appui financier pour le Bingo de Noël

Le Conseil prend connaissance de la demande d'aide financière de la FADOQ Massueville/Saint-Aimé qui organise un bingo de Noël le 11 décembre prochain à la salle de l'école Christ-Roi;

L'aide financière octroyée sera offerte au gagnant d'un tour de bingo commandité par la Municipalité;

En conséquence
Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que le Conseil accorde une aide financière au montant de 200 \$ à la FADOQ Massueville/Saint-Aimé pour le bingo de Noël qui aura lieu le 11 décembre 2024. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-70190-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

209-12-24

9.8 - Comité de la St-Jean-Baptiste Saint-Aimé/Massueville - Demande d'aide financière

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'aide financière déposée par le comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste;

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

De verser au comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste la somme de 3 000\$ pour l'activité du dimanche après-midi, conditionnellement à ce que la Municipalité soit partenaire majeur de ladite activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9.9 - Demande de commandite Gala Agristars 2025

Le conseil ne donne pas suite à cette demande de commandite.

210-12-24

9.10 - Demande de commandite pour le tournoi de soccer LAMR

Considérant la demande d'aide financière du comité organisateur pour le tournoi de soccer reçue le 25 novembre 2024;

Considérant que le tournoi de soccer aura lieu sur le terrain de l'école Christ-Roi du 20 au 24 août 2025;

Considérant que l'organisation d'un tel événement engendre des frais importants;

Considérant que la demande d'aide financière a été également acheminée aux municipalités de Massueville, Saint-Marcel-de-Richelieu et Saint-Robert;

Considérant que le comité organisateur demande un don financier de 700\$ à chaque municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu

D'octroyer une aide financière de 700\$ pour l'organisation du tournoi de soccer qui se déroulera du 20 au 24 août 2025. Cette aide financière sera versée dès le début de l'année 2025. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70290-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9.11 - Demande d'aide financière - "Nos Pee-Wee contre le cancer"

Le conseil ne donne pas suite à cette demande d'aide financière.

9.12 - Demande d'aide financière - Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu

Le conseil ne donne pas suite à cette demande d'aide financière.

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

10.1 - Demande d'appui - BAPE générique sur la filière éolienne

Le sujet est reporté à une séance ultérieure

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance.

211-12-24

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Marie-Soleil Beauregard et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h30.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière